

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 22\_147**

**OBJET : DÉLÉGATION DE SERVICE  
PUBLIC – STATION SAINT-PIERRE-DE-  
CHARTREUSE / LE PLANOLET**

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 20 h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mardi 30 août 2022

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants : 35</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 35 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Eric L'HERITIER, Claude COUX (Saint Christophe sur Guiers) ; Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, (Saint Joseph de Rivière) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint-Laurent du Pont) ; Évelyne LABRUDE (La Bauche) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73)</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Myriam CATTANEO à Evelyne LABRUDE ; Bruno STASIAK à Pierre FAYARD ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Nathalie HENNER à Jean-Paul SIRAND-PUGNET ; Mathias LAVOLÉ à Bertrand PICHON-MARTIN</p>
---	--

**CONSIDÉRANT** la compétence ski alpin et remontées mécaniques de la CC Cœur de Chartreuse,

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil communautaire du 12 avril dernier approuvant le principe de l'exploitation du ski alpin et des remontées mécaniques de la station de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet, dans le cadre d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire,

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil communautaire du 12 avril dernier mandatant Madame la Présidente pour engager toutes les formalités à cet effet, et notamment la procédure de publicité et de recueil des candidatures et des offres selon les modalités prévues aux articles R.3122-1 à R.3122-3 du Code de la commande publique, à savoir l'insertion d'un avis d'appel public à concurrence au minimum dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales ou au BOAMP,

**CONSIDÉRANT** le résultat de la procédure de mise en concurrence, à savoir :

- Dans les délais réglementaires 3 entreprises ont répondu
- Seulement 2 ont fait acte de candidature
- Les 2 candidatures ont été recevables
- Seulement 1 candidat a transmis une offre
- L'unique offre comporte bien l'engagement d'exploiter les remontées mécaniques et le domaine skiable, qu'elle s'appuie sur des compétences éprouvées dans le domaine de l'exploitation des domaines skiables (notamment en ce qui concerne le directeur d'exploitation), mais la proposition financière suppose une implication de la Communauté de Communes sur la prise de risque « exploitation », alors que le cahier des charges mentionnait bien la notion de risques et périls total de l'exploitant. Il a donc été décidé d'engager une phase de négociation avec le candidat.
- À l'issue de la phase de négociation, il s'avère que l'entreprise ne respecte pas le cahier des charges en faisant supporter à la collectivité un risque financier lié à l'exploitation du domaine skiable.

**CONSIDÉRANT** que l'offre communiquée n'est pas conforme à la décision du conseil communautaire du 12 avril dernier de ne pas engager financièrement la CCCC, il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure en cours.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

**SLOW**

ID : 038-200040111-20220907-22\_147-DE

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE** de déclarer sans suite la procédure de délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de Saint Pierre de Chartreuse – Le Planolet,
- **MANDATE** Madame la Présidente pour notifier la présente décision aux entreprises candidates ayant participé à la procédure conformément aux dispositions de l'Article R.3125-4 du Code de la Commande Publique.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 7 septembre 2022,

La Présidente,  
Anne LENFANT

